

Décision

Générale

colonial

Décision n° 30-267-1919 portant prorogation l'exercice 1918 jusqu'au 28 février 1919.

n° 30-267-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 janvier 1919

Numéro JO
n° 267 du 31/01/1919

Date du numéro
31 janvier 1919

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 65 du décret du 30 novembre 1912 sur le régime financier des colonies. Considérant que la pénurie de main d'œuvre, résultant de l'épidémie de grippe qui a sévi à Djibouti, a rendu impossible l'achèvement avant le 31 décembre 1918 des travaux de réparations de l'hôpital et l'élargissement du boulevard de la République, travaux commencés dans le courant de l'année; Attendu qu'il y a lieu de poursuivre l'exécution de ces travaux pour lesquels des crédits ont été prévus au budget de 1918

Sur la proposition du Chef du Service des Travaux publics et l'avis conforme du Secrétaire Général du Gouvernements ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— L'exercice 1948 est prorogé au 28 février 1919 afin de permettre d'achever les travaux ci-dessous désignés. 1° Empierrement du Boulevard de la République : 2° Travaux effectués à l'hôpital intercolonial de Djibouti. Art. 2. — Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 27 Janvier 1919, sera enregistrée, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. LAURET.